

> Président

M. Julien CHARLES
Préfet de Saône-et-Loire
Préfecture
196, Rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9

N.réf. > 140 - 2022

OBJET > Tension sur les approvisionnements en carburants Interdiction des récipients de carburant transportables

Monsieur le Préfet,

L'inquiétude commence de gagner les entreprises artisanales du BTP de Saône-et-Loire. Vu l'évolution du contexte national, certaines redoutent de plus en plus de ne pas pouvoir s'approvisionner dans les prochains jours.

Les véhicules étant l'outil de travail indispensable des artisans du bâtiment, si cette crise devait perdurer, certains pourraient être amenés à stopper leurs chantiers et mettre leurs salariés à l'arrêt, faute de pouvoir se déplacer.

La décision prise hier par arrêté préfectoral d'interdire la vente et l'achat de carburant dans des récipients transportables, type jerrican rend la situation encore plus anxiogène et pénalisante.

Il faut savoir que, dans notre activité quotidienne sur chantiers, nous devons alimenter nos engins thermiques (bétonnières, tronçonneuses, découpeuses, plaques vibrantes, groupes électrogènes...) avec du carburant que nous transportons dans des contenants d'au moins vingt litres.

Ne pas lever cette interdiction et la prolonger au-delà du 13 octobre 2022, ce serait empêcher la réalisation des chantiers et rajouter encore de l'instabilité à la bonne marche des entreprises, qui font toujours face à la pénurie de fournitures, à la flambée des prix et au manque de personnel.

Aussi, je vous demande, Monsieur le Préfet, afin de minimiser les conséquences pour les entreprises de notre secteur, et si vous deviez proroger cette mesure, de bien vouloir mettre en place un dispositif dérogatoire dès à présent qui permettrait aux professionnels du BTP et du Paysage, sur présentation d'un justificatif d'activité, de continuer d'approvisionner des récipients en carburants nécessaires aux équipements sur chantiers.

CONFÉDÉRATION de l'ARTISANAT et des PETITES ENTREPRISES du BÂTIMENT de SAÔNE-ET-LOIRE

5, rue George Eastman CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

> Tél.: 03 85 90 97 70 Fax: 03 85 90 97 79

> capeb71@capeb71.fr www.capeb71.fr Siret n 417 959 079 00027

> > Membre de



... / ...

Par ailleurs, ne peut-il pas être envisagé de réserver, de manière temporaire, des stations-service ou des pompes à essence aux usages professionnels, afin de limiter les fortes perturbations économiques qu'engendre ce manque de carburants ?

Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable que les artisans du BTP ne soient pas limités en volume quand ils s'approvisionnent en carburants.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour en discuter si vous le jugez utile.

En souhaitant que vous puissiez accéder au plus vite à notre demande, et vous remerciant pour l'attention portée à nos préoccupations,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président Denis GUIGUE

Affaire suivie par >

Emmanuel LEBLANC (Secrétaire Général)

Tél.: 03.85.90.97.70 - Mail: e.leblanc@capeb71.fr